

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES



du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020

Melun  
Lissy  
Pringy  
Maincy  
Rubelles  
Voisenon  
Boissettes  
Seine-Port  
La Rochette  
Vaux-le-Pénil  
Boissise-le-Roi  
Livry-sur-Seine  
Villiers-en-Bière  
Le Mée-sur-Seine  
Dammarie-lès-Lys  
Limoges-Fourches  
Boissise-la-Bertrand  
Saint-Germain-Laxis  
Montereau-sur-le-Jard  
Saint-Fargeau-Ponthierry

# SOMMAIRE

<b>I - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>5</b>
--	----------

## ❖ I - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2020-24	Renouvellement de l'adhésion au Forum Français pour la sécurité urbaine.....	6
2020-25	Annulée	
2020-30	Convention de partenariat avec le Tennis club Melun Val de Seine – Sport Passion 2020.....	8
2020-31	Convention de partenariat Sport Passion 2020 – Commune de Melun.....	10
2020-32	Candidature de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'appel à manifestation d'intérêt « reconquérir les friches franciliennes » de la Région Ile-de-France.....	12
2020-33	Avenant n° 1 au contrat de coopération entre acteurs publics pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement public du quartier Saint Louis sur la commune de Dammarie-lès Lys.....	14
2020-34	Annulée	
2020-35	Convention cadre triennale de la Cité Educative du Quartier Plateau de Corbeil – Plein Ciel.....	16
2020-36	Annulée	
2020-37	Demande de subvention auprès du Préfet de Région de l'Ile-de-France relative à l'appel à projets « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables 2020.....	18
2020-38	Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'exploitation de certaines données du fichier du modèle de déplacements en Ile-de-France.....	20
2020-39	Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne pour l'année 2020.....	22
2020-40	Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 à l'association dénommée association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi – AFILE 77.....	24
2020-41	Annulée – Doublon avec une délibération	
2020-42	Fixation des rémunérations et règlement des honoraires d'huissier et d'avocat dans les procédures de référé expulsion du locataire du lot n° 1 à l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil.....	26
2020-43	Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 à l'association Unis-Cité.....	28
2020-44	Cession du véhicule Piaggio – EQ-351-CN.....	30
2020-45	Cession du véhicule Peugeot 308 – DH-294-HJ.....	32
2020-46	Annulée – Doublon avec la 2020-44	
2020-47	Annulée	
2020-48	Annulée – Doublon avec une délibération	
2020-49	Avenant n° 1 à la convention pour une étude prospective sur l'intégration paysagère d'un faisceau de lignes électriques haute tension au sein du val d'Ancoeur.....	34
2020-50	Convention de prestation entre la CAMVS et la ville de Le Mée-sur-Seine pour les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la ville.....	36
2020-51	Acquisition à titre gratuit d'armes au profit de la police intercommunale.....	39
2020-52	Attribution des subventions aux associations (prévention de la délinquance) .....	42
2020-53	Convention tripartite pour l'aménagement de traversées piétons/cycles et d'une voie verte sur les RD 117 A, 215 et RD 82E2 à Maincy.....	45
2020-54	Annulée	
2020-55	Convention tripartite pour la réalisation d'une voie verte sur les quais des Tilleuls et Etienne Lallia à le Mée sur Seine (RD39E3).....	47
2020-56	Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une voie verte avenue de la Forêt.....	49
2020-57	Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Melun pour les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la commune.....	52
2020-58	Convention de partenariat avec Seine et Marne Attractivité permettant la représentation de l'intercommunalité sur le salon SIMI (9,10 et 11 décembre 2020).....	55
2020-59	Convention de mise à disposition des locaux entre la CAMVS, la MJC LE Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.....	57
2020-60	Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » organisé par la CAMVS.....	59
2020-61	Adhésion à l'Union Française des Universités Tous Ages (UFUTA).....	62
2020-62	Annulée	
2020-63	Annulée	

2020-64	Annulée	
2020-65	Attribution d'une subvention à l'association France's Flying Warbirds – Meeting aérien Air Legend Paris-Villaroche – 12 et 13 septembre 2020.....	64
2020-66	Annulée	
2020-67	Contrat d'Intérêt National – Programmation 2020 et demande de dotation de soutien à l'investissement local.....	66
2020-68	Convention tripartite pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la RD39E3 et sur la rue de Mont-aux-Lièvres à Boissettes.....	69
2020-71	Annulée	
2020-72	Fixation des tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine (UIA).	71
2020-73	Fixation des droits d'inscription des étudiants à l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine (UIA).....	74

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Menn  
Lissy  
Pivigny  
Maucy  
Ruballes  
Voisnon  
Boisseux  
Seine-Port  
La Rochette  
Vaux-le-Penil  
Boissise-le-Roi  
Livry-sur-Seine  
Villiers-en-Bière  
Le Mée-sur-Seine  
Dammarie-lès-Lys  
Limoges-fourches  
Boissise-la-Bertrand  
Saint-Germain-Laxis  
Montercau-sur-le-Jard  
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 24/2020**

**OBJET :** RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°2019.3.28.86 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019, relative à l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine donnant délégation au Président sur la durée de son mandat pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association ;

**CONSIDERANT** que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) a pour objectif principal d'animer un réseau de territoires en favorisant l'échange d'expériences et la mutualisation de bonnes pratiques liées à la sécurité et à la prévention de la délinquance ;

**CONSIDERANT** que le principe fondateur du FFSU est : « Les territoires aident les territoires » et que ses membres ont adopté un "Manifeste pour la sécurité" ;

**CONSIDERANT** que d'animer la réflexion des collectivités locales et des établissements publics engage le FFSU dans une démarche de renforcement des capacités des collectivités et des établissements quant aux différents outils disponibles dans la mise en œuvre de leurs politiques locales et intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance. Il valorise le rôle fondamental du maire dans la mise en œuvre des politiques de sécurité. Il permet des échanges de pratiques notamment pour les polices municipales et les coordonnateurs de CLSPD et de CISPD ;

**CONSIDERANT** que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du FFSU et de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que, la cotisation est annuelle et comprend l'adhésion à l'EFUS et au FFSU. Son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Ainsi pour l'année 2020, une adhésion de la CAMVS représentera un coût de 4 210 €.

**DECIDE**

Article unique : de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au tarif de 4 210 € pour l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38770-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2020

Publication ou notification : 7 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 30/2020**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB MELUN VAL DE SEINE - SPORT PASSION 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2020 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » du 6 juillet au 28 août sur le site de Melun ;

**DECIDE**

**Article unique :** De signer une convention de partenariat entre le Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2020 (projet ci-annexé) ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38824-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 8 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 31/2020**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT SPORT PASSION 2020 - COMMUNE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2020 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » du 6 juillet au 28 août sur le site de Melun ;

**CONSIDÉRANT**, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue entre la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention a pour objet l'organisation des stages multisports du dispositif Sport Passion sur la commune de Melun grâce à la mise à disposition d'installations sportives municipales sur la période du 6 juillet au 28 août 2020 ;

**DÉCIDE** :

**Article unique** : De signer une convention de partenariat entre la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2020 (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/04/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38832-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2020

Publication ou notification : 20 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 32/2020**

**OBJET :** CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT ' RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES ' DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir des friches Franciliennes » initié par la Région Île-de-France ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est identifiée comme partie prenante du Territoire d'Industrie Évry-Corbeil-Villaroche et du Bassin d'Emploi Centre 77 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine poursuit une stratégie de développement économique s'appuyant, notamment, sur les filières Innovation Alimentaire et Aéronautique ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'amorcer un travail de restructuration de sa principale Zone d'Activité Économique localisée à Vaux-le-Pénil en reconquérant des espaces de friches inexploitées ou sous-occupées ;

**CONSIDERANT** à ce titre l'intérêt de l'agglomération de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Île-de-France « Reconquérir les friches industrielles franciliennes ».

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**ARTICLE UNIQUE** : de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Île-de-France « Reconquérir les friches industrielles franciliennes ».

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38842-AU-1-1

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/04/2020

Publication ou notification : 21 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 33/2020**

**OBJET :** AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS POUR L'ELABORATION D'UN CONSENSUS TECHNIQUE ET POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE FAISABILITE ET DE SECURISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT PUBLIC DU QUARTIER SAINT-LOUIS SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.15.172 du 24 septembre 2018 portant signature d'un contrat de coopération entre acteurs publics avec l'Etat, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU le contrat de de coopération désigné signé entre les parties en date du 13 novembre 2018 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie de covid-19 ainsi que les mesures de confinement imposées depuis le 17 mars 2020 et le report du second tour des élections municipales initialement prévu le 22 mars 2020 impactent aujourd'hui les délais de réalisation et de finalisation des études, reportant notamment les échéances de validations politiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il est nécessaire de proroger la durée du contrat susvisé de 10 mois, portant sa durée totale à 28 mois, sans modification de ses conditions financières, ni modification des autres clauses ;

**DÉCIDE :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique :** De signer, avec l'Etat, la Commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart, l'avenant n°1 au contrat de coopération relatif à la prolongation de la durée du contrat de coopération de 18 à 28 mois, soit un délai supplémentaire de 10 mois.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38846-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Publication ou notification : 28 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 35/2020**

**OBJET :** CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LA CITE EDUCATIVE DU QUARTIER PLATEAU DE CORBEIL - PLEIN CIEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2019.4.18.113 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 1<sup>er</sup> juillet 2019, qui engage la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le programme des Cités éducatives ;

VU la lettre de labellisation de la Cité éducative du Plateau de Corbeil- Plein Ciel du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministre de la Ville et du Logement ;

**CONSIDERANT** l'ambition du volet Éducation du Contrat de Ville qui est de réduire significativement les écarts de réussite des enfants et jeunes résidant dans les quartiers prioritaires dès le plus jeune âge avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a décidé, à compter du 1er janvier 2018, de renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves en fragilité - résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération et/ou scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire - par une mutualisation des ressources et une mise en cohérence des stratégies éducatives entre les trois territoires d'intervention du PRE- Programme de Réussite Éducative ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

l'importance de la réussite éducative des enfants résidant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et affirme sa volonté de bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'École, afin de faciliter la convergence des responsabilités éducatives (de l'Éducation nationale, des familles, des habitants, des acteurs sociaux et éducatifs) depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle.

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Education Nationale et l'Etat, dont le projet est ci-annexé, ainsi que tous les actes s'y rapportant notamment les avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38864-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2020

Publication ou notification : 13 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 37/2020**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A L'APPEL A PROJETS ' FONDS DE MOBILITES ACTIVES - CONTINUITES CYCLABLES ' 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n °2018.5.27.148 du 12 juillet 2018 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU l'appel à projet 2020 « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un schéma directeur des liaisons douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que cet outil d'orientation et de planification, approuvé en janvier 2007, puis actualisé en mai 2015 et en juillet 2018, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDERANT** que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

**CONSIDERANT**, pour ce faire, que l'Agglomération Melun Val de Seine a défini une programmation pluriannuelle d'aménagement, dans laquelle figure la réalisation d'une piste cyclable le long du quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys, afin de permettre la continuité de l'itinéraire longeant la Seine ;

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible au financement de l'Etat, dans la cadre du « Fonds de mobilités actives - continuités cyclable ».

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**DECIDE,**

**Article 1 :** D'approuver le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys ;

**Article 2 :** D'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de Région Ile-de-France une subvention au taux maximum pour la réalisation d'infrastructures cyclables éligibles au « Fonds de mobilités actives - continuités cyclable » ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'attribution de ladite subvention et son versement.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38869-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Publication ou notification : 25 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 38/2020**

**OBJET :** CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'EXPLOITATION DE  
CERTAINES DONNEES DU FICHER DU MODELE DE DEPLACEMENTS EN  
ILE-DE-FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 20 juin 2019 n° 2019.4.1.18 relative à l'autorisation de signer le marché n° 2019DAT02M pour la réalisation des études multimodales sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAMVS d'engager et de poursuivre les études multimodales afin d'aboutir à une modélisation multimodale ;

**CONSIDERANT** que les données du modèle de déplacements « Modus », de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement en Ile-de-France (DRIEA IF), constituent un enjeu important des études multimodales et qu'il convient de disposer de ces données pour calibrer la modélisation des déplacements sur l'Agglomération et permettre ainsi une analyse fine du sujet ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat (via la DRIEA IF) pour disposer des données du modèle de déplacements « Modus » en Ile-de-France ;

**DECIDE**

**DE SIGNER** la convention entre l'Etat (DRIEAIF) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la mise à disposition des données et du modèle de déplacements

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

« Modus » en Ile-de-France et leur exploitation dans le cadre des études multimodales de la CAMVS (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents s'y afférant, notamment, ses avenants éventuels.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38881-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Publication ou notification : 25 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 39/2020**

**OBJET :** RENOUELEMENT D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les statuts du Conseil d'Architecture et de l'Environnement de Seine et Marne (CAUE 77) publiés le 23 juin 1979 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°2018-4-15-111 du 28 mai 2018 approuvant l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne au titre de l'année 2018 et donnant délégation au Président ou son représentant sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association,

**CONSIDERANT** que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

**CONSIDERANT** que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du CAUE et de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un coût de 0,12 € par habitant de chacune des communes, plafonné à 1 000 € par commune,

**DECIDE**

**Article Unique :** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au tarif de 7 720 € au titre de l'année 2020 (RGP 2016).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38913-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Publication ou notification : 25 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 40/2020**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION DENOMMEE ASSOCIATION POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI -A.F.I.L.E 77.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du contrat de ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que la subvention attribuée pour l'action « Sensibilisation à l'ESS et appui à la création et au développement de projets » s'inscrit dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et notamment du pilier emploi – insertion et développement économique.

**DECIDE :**

**Article unique :** D'attribuer pour l'année 2020, à l'association A.F.I.L.E 77, une subvention de 1 000 euros pour l'action « Sensibilisation à l'économie sociale et solidaire (ESS) et appui à la création et au développement de projets » ;

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38922-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Publication ou notification : 25 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 42/2020**

**OBJET :** FIXATION DES REMUNERATIONS ET REGLEMENT DES HONORAIRES D'HUISSIER ET D'AVOCAT DANS LES PROCEDURES DE REFERE EXPULSION DU LOCATAIRE DU LOT N°1 A L'HOTEL DES ARTISANS A VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 14 relatif aux rémunérations des frais d'honoraires d'avocats et huissiers de justice ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur KOUBOU KANI Ulrich de la Société CYAK BUSINESS sis LOT 1 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX LE PENIL ne s'est pas acquitté de son loyer de mai 2019 à avril 2020 représentant un montant d'impayés de 7 776€ ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération, à ce titre, a décidé de ne pas renouveler le bail dérogatoire de Monsieur KOUBOU KANI Ulrich, lequel est arrivé à échéance le 29 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un de congé de bail précaire a été adressé à l'intéressé par exploit d'huissier le 18 février 2020 , rappelant le terme dudit bail le 29 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur KOUBOU KANI Ulrich s'est maintenu dans les lieux depuis cette date ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire constater cette occupation illicite par huissier de justice et de recourir aux services d'un avocat pour l'engagement de la procédure judiciaire correspondante en vue de l'expulsion de Monsieur KOUBOU KANI Ulrich ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver les intérêts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans cette affaire.

**DÉCIDE :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 1er** : De désigner la SELARL HJ, huissiers de justice à Melun, représentée par Maître Chevreau, huissier de justice, pour dresser les procès-verbaux de constatations ;

**Article 2** : De désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9 avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIER-RUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion ;

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération et à régler tous les frais et honoraires se rapportant aux procédures,

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38927-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Publication ou notification : 26 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 43/2020**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION UNIS CITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du contrat de ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

**CONSIDERANT** que la subvention attribuée à l'association UNIS CITE pour le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans des quartiers politique de la ville, s'inscrit dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et notamment du pilier emploi – insertion et développement économique.

**DECIDE :**

**Article unique :** D'attribuer pour l'année 2020, à l'association UNIS CITE, une subvention de 5 000 € pour l'action « KIOSC : Le Service Civique comme tremplin à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes seine-et-marnais ».

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38961-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Publication ou notification : 26 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 44/2020**

**OBJET :** CESSION DU VEHICULE PIAGGIO - EQ-351-CN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 (13°) donnant délégation d'attributions du Conseil au Président de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

**CONSIDERANT** l'acquisition par la CAMVS d'un véhicule neuf pour renouveler une partie de son parc automobile.

**CONSIDERANT** le véhicule Piaggio immatriculé EQ-351-CN dont la première mise en circulation est le 29/08/17 et devenu inadapté au besoin d'utilisation des services.

**DECIDE :**

**Article 1er :** ledit véhicule est cédé au garage FD Moto Sport, 13 route de Montereau 77000 Melun pour la somme de 3 900 € TTC.

**Article 2 :** La recette correspondante est imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38964-AR-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication ou notification : 27 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 45/2020**

**OBJET :** CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 308 - DH 294 HJ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 (13°) donnant délégation d'attributions du Conseil au Président de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

**CONSIDERANT** l'acquisition par la CAMVS d'un véhicule neuf pour renouveler une partie de son parc automobile.

**CONSIDERANT** le véhicule Peugeot 308 immatriculé DH 294 HJ dont la première mise en circulation est le **02/07/2014** et devenu inadapté au besoin d'utilisation des services.

**DECIDE :**

**Article 1er :** ledit véhicule est cédé au garage **METIN SA - SIRET 74695017900166 - 61 RD 306 BP19297 77241 CESSON CEDEX** pour la somme de **2 900 € TTC**.

**Article 2 :** La recette correspondante est imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38966-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 27/05/2020

Publication ou notification : 27 mai 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 49/2020**

**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR L'INTEGRATION PAYSAGERE D'UN FAISCEAU DE LIGNES ELECTRIQUES HAUTE TENSION AU SEIN DU VAL D'ANCOEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision du bureau communautaire n°2019.7.2.33 du 5 décembre 2019 approuvant la convention entre la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective concernant l'intégration paysagère d'un faisceau de lignes électriques haute tension aux abords et au sein du Val d'Ancoeur ;

VU la convention entre la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective concernant l'intégration paysagère d'un faisceau de lignes électriques haute tension aux abords et au sein du Val d'Ancoeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude a débuté le 6 février 2020 pour une durée de 4 mois conduite par un chargé d'étude recruté sur cette durée par l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille ;

**CONSIDÉRANT** que, en raison de l'impossibilité d'effectuer des arpentages de terrain pour le chargé d'études durant la période de confinement de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, soit du 17 mars au 10 mai 2020, il est nécessaire de prolonger la durée de réalisation de l'étude d'un mois ;

**CONSIDERANT** que la société RTE souhaite compléter sa participation financière au titre de la convention afin de prendre en charge ce délai supplémentaire, l'amenant ainsi à hauteur de 77,6 % du coût de l'étude, soit un montant de 30 250 € HT se traduisant par un appel de fond supplémentaire auprès de celle-ci ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que, en dehors de ces évolutions financières, les articles de la convention demeurent inchangés ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er:** De signer avec la société Réseau de Transport d'Electricité, l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'avenant n°1 de la convention ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective concernant l'intégration paysagère d'un faisceau de lignes électriques haute tension aux abords et au sein du Val d'Ancoeur, (projet joint en annexe),

**Article 2 :** D'acter que la participation financière de la société RTE au titre de la convention se monte ainsi à 77,6 % du coût de l'étude, soit un montant de 30 250 € HT et que les participations de la CAMVS ainsi que de la CCBRC à cette étude reste inchangées, soit 4 375 € HT pour chacune.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39136-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Publication ou notification : 12 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 50/2020**

**OBJET :** CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LA VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES TEMPORAIRES DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** le Schéma Directeur des Liaisons Douces approuvé par délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 ;

**VU** que le déplacement en toute sécurité des habitants est un sujet essentiel de la politique de déconfinement en cette période de Covid-19 ;

**VU** qu'il est nécessaire de respecter les mesures de distanciation sociale tout en prévenant l'usage massif de la voiture individuelle et ainsi limiter la pollution de l'air ;

**VU** les réflexions engagées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en concertation avec les Communes, pour le développement d'aménagements cyclables temporaires afin de répondre aux enjeux liés au déconfinement ;

**CONSIDERANT** que les collectivités doivent se mobiliser pour garantir la sécurité et la santé publique de leurs habitants, en mettant le vélo au cœur de leurs priorités sanitaires ;

**CONSIDERANT** que le vélo permet de se déplacer rapidement tout en respectant les consignes de distanciation ;

**CONSIDERANT**, dans ce contexte, que la Commune et l'Agglomération ont souhaité s'engager dans la réalisation d'aménagements cyclables temporaires afin d'encourager la pratique du vélo ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que l'Agglomération ne dispose pas, à ce jour, de l'ingénierie nécessaire pour répondre efficacement et rapidement à la réalisation des travaux de voirie nécessaires pour la création ou l'aménagement des pistes cyclables temporaires envisagées.

**CONSIDERANT** que seule la Commune est en mesure de garantir la réactivité essentielle à l'exécution rapide des travaux ;

**CONSIDERANT** le coût des travaux relatifs aux aménagements cyclables temporaires, évalué à 9 178,85 € HT, soit 11 015.82€ TTC ;

la nécessité de formaliser l'intervention de la Commune, pour le compte de l'Agglomération, par le biais d'une convention de prestation de service,

**CONSIDERANT**, compte tenu de ce qui précède, de prévoir une convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Le Mée-sur-Seine pour la réalisation des aménagements cyclables temporaires sus-visés ;

#### **DECIDE**

- De signer la convention de prestation entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Le Mée-sur-Seine dont le projet est annexé, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/06/2020

#### Accusé de réception

077-247700057-20200101-39140-AU-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Publication ou notification : 8 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 51/2020**

**OBJET :** ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'ARMES AU PROFIT DE LA  
POLICE INTERCOMMUNALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L511-5 et suivants et L512-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS PM 167 portant autorisation d'acquisition, de détention et conservation d'armes de catégorie B et D par la CAMVS ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.4.8.67 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.1.1.1 du 7 février 2019 portant autorisation de signature de tout protocole et convention liés au fonctionnement de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée en date du 14 novembre 2019 par l'ensemble des maires des communes membres de la CAMVS, le Préfet et le Président de la CAMVS ;

VU la décision du maire de la commune de Le Mée-sur-Seine de céder, à titre gratuit, 3 armes à la CAMVS via l'Armurerie du Château, sise à Bourron-Marlotte (77780) :

- Manurhin, revolver MR 88, 38 SP, n°3890

- Manurhin, revolver MR 88, 38 SP, n°4055

- Manurhin, revolver MR 88, 38 SP, n°3885

**CONSIDERANT** que les missions de la Police intercommunale doivent répondre au mieux, sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publiques, aux besoins et attentes de la population ;

**CONSIDERANT** que, traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers intercommunaux ont vu leur rôle défini par une

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

convention de coordination avec les forces étatiques de sécurité publique, notamment, pour se spécialiser dans la sécurité des transports publics de voyageurs ;

**CONSIDERANT** que, pour ces raisons, il appartient au Président de la CAMVS de fournir aux policiers intercommunaux des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition, la détention et le port d'armes s'inséreront dans le cadre réglementaire défini dans le Code de Sécurité Intérieure, et que les policiers intercommunaux devront, préalablement, satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007, modifié, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale ;

**CONSIDERANT** que la décision d'acquérir, de détenir et d'armer la Police intercommunale relève de la seule décision des Maires des communes membres de la CAMVS, manifestée par la signature de la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police intercommunale mais relève de la responsabilité du Président de la CAMVS quant à sa mise en œuvre ;

#### **DECIDE**

**Article 1er :** D'accepter l'acquisition, à titre gratuit, auprès de l'Armurerie du Château, sise route de Villiers 77780 BOURRON MARLOTTE, les armes suivantes :

- Manurhin, revolver MR 88, 38 SP, n°3890
- Manurhin, revolver MR 88, 38 SP, n°4055
- Manurhin, revolver MR 88, 38 SP, n°3885

**Article 2 :** De dire que ces d'armes sont conformes à l'arrêté d'acquisition-détention délivré par le Préfet de la Seine-et-Marne pour les policiers intercommunaux autorisés de la CAMVS,

**Article 3 :** De dire que toutes les mesures de sécurité appropriées seront prises et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers intercommunaux autorisés de la CAMVS,

**Article 4 :** D'intégrer les armes ainsi acquises dans l'actif de la CAMVS.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39152-DE-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Meaux.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Publication ou notification : 18 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 52/2020**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

**VU** les statuts des associations désigné ci-dessous ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

**CONSIDERANT** que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet ou de compétence particulière dont la Communauté d'agglomération ne dispose pas et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du Contrat de Ville **2015-2020, signé par la CAMVS**, indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ou des axes prioritaires de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance adoptée depuis 2016 ;

**CONSIDERANT** que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance adoptée depuis 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : D'attribuer, pour l'année 2020, les subventions aux associations figurants dans le tableau joint :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

<b>Prévention de la délinquance</b>		
<b>Porteur de l'action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention 2020</b>
ACJUSE	Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne	2 000.00 €
AVIMEJ	Aides aux Victimes et MEdition Judiciaire	5 000.00 €
CIDFF 91	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	8 500.00 €
PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions)	Prévention des comportements et violences sexistes et formation des professionnel(le)s	8 000.00 €
	Permanence d'accueil, d'écoute, d'orientation, à destination des femmes victimes de violence conjugales	8 000.00 €

**Article 2 :** De préciser que chaque subvention annuelle de la CAMVS sera versée en une seule fois

**Article 3 :** D'indiquer que chaque association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les comptes annuels et le rapport d'activité).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39154-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Publication ou notification : 11 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 53/2020**

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMENAGEMENT DE TRAVERSEES PIETONS/CYCLES ET D'UNE VOIE VERTE SUR LES RD 117A, 215 ET RD 82E2 A MAINCY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L.1615-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

**CONSIDERANT** que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Place Saint-Jean à Melun au Château de Vaux-le-Vicomte, à Maincy ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS envisage sur la commune de Maincy la réalisation de traversées piétons/cycles sur les routes départementales 117A (rue des 3 Moulins), 82E2 (route de Voisenon) et 215 (de Melun à Montmirail) ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;

**DECIDE :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique** : De signer la convention tripartite (projet ci-annexé) pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Place Saint-Jean à Melun au Château de Vaux-le-Vicomte, à Maincy entre la ville de Maincy, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39163-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Publication ou notification : 18 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 55/2020**

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE SUR LES QUAIS DES TILLEULS ET ETIENNE LALLIA A LE MEE-SUR-SEINE (RD39E3)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L.1615-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

**CONSIDERANT** que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable en bord de Seine, permettant de relier Melun à Boissise-la-Bertrand, ainsi qu'au Barrage des Vives Eaux via Le-Mée-Sur-Seine et Boissettes ;

**CONSIDERANT** que ce programme se traduit par la réalisation d'aménagements sur les quais des Tilleuls et Etienne Lallia (route départementale 39E3) et dans la rue du Huit Mai 1945 ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE :**

**Article unique** : De signer la convention tripartite pour la réalisation d'un itinéraire cyclable en bord de Seine (projet ci-annexé) entre la ville de Le-Mée-sur-Seine, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39171-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Publication ou notification : 18 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 56/2020**

**OBJET :** CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE AVENUE DE LA FORET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 codifiée aux articles L2410-1 à L2432-2, et R2431-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces approuvé par délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 ;

VU les importants travaux de requalification, engagés en 2019 par la Commune de Dammarie-Lès-Lys, des avenues Gabriel Péri et de la Forêt ;

VU le projet d'aménagement d'une voie verte, avenue de La Forêt dans la section comprise entre l'avenue Charles Péguy (RD 64) et la route de Bourgogne (RD 142) ;

VU l'avis favorable du Département de Seine-et-Marne en date du 26 mars 2020 pour la réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue de La Forêt ;

VU la demande de la Commune de Dammarie-Lès-Lys en date du 10 avril 2020 pour la poursuite de la seconde tranche de travaux ;

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une voie verte ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT**, au regard de ses compétences et de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, que la CAMVS est maître d'ouvrage des études et des travaux relatifs à la création de la voie verte avenue de La Forêt ;

**CONSIDERANT** le projet de requalification de l'avenue de La Forêt (enfouissement des réseaux, aménagement des zones de stationnement et des accès riverains), sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Dammarie-lès-Lys ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, afin d'optimiser les moyens tant humains, techniques que financiers, de regrouper les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, avec ceux relatifs à la requalification de l'avenue de La Forêt, réalisés par la ville de Dammarie-lès-Lys ;

**CONSIDERANT** à ce titre, que la ville de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS ont considéré l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement ;

**CONSIDERANT** le coût des études et des travaux relatifs à cette seconde tranche, évalué à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une voie verte, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39176-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 18 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 57/2020**

**OBJET :** CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES TEMPORAIRES DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 codifiée aux articles L2410-1 à L2432-2, et R2431-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces approuvé par délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que les conditions dans lesquelles les habitants pourront se déplacer en toute sécurité est un sujet essentiel de la politique de déconfinement en cette période de covid 19 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de respecter les mesures de distanciation sociale tout en prévenant l'usage massif de la voiture individuelle et ainsi limiter la pollution de l'air ;

**CONSIDERANT** que les collectivités doivent se mobiliser pour garantir la sécurité et la santé publiques de leurs habitants, en mettant le vélo au cœur de leurs priorités sanitaires ;

**CONSIDERANT** que le vélo permet de se déplacer rapidement tout en respectant les consignes de distanciation ;

**CONSIDERANT** les réflexions engagées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en concertation avec les Communes, pour le développement d'aménagements cyclables temporaires afin de répondre aux enjeux liés au déconfinement ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT**, dans ce contexte, que l'Agglomération et la Ville de Melun ont souhaité s'engager dans la réalisation d'aménagements cyclables temporaires afin d'encourager la pratique du vélo ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'aménagements cyclables temporaires, relève aussi bien de la compétence de l'Agglomération (dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces) que de la compétence de la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, afin d'optimiser les moyens tant humains, techniques que financiers, de regrouper les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, avec ceux de la ville de Melun ;

**CONSIDERANT** à ce titre, que la CAMVS et la ville Melun ont considéré l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagements ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun pour la réalisation des aménagements cyclables temporaires a été établi ;

**CONSIDERANT** le coût des travaux relatifs aux aménagements cyclables temporaires, évalué à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser la procédure de co-maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention, précisant notamment les conditions d'organisation.

#### **DECIDE**

- De signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun ; ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39180-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 18 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 58/2020**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.M.V.S ET SEINE ET MARNE ATTRACTIVITE PERMETTANT LA REPRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE SUR LE SALON SIMI (9, 10, 11 DECEMBRE 2020)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de développement économique ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir ses disponibilités foncières et immobilières auprès des promoteurs et des investisseurs franciliens ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il est opportun que la Communauté d'Agglomération soit représentée au SIMI ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la proposition de Seine-et-Marne Attractivité de partager son stand avec la CAMVS, tant en raison de la visibilité procurée que de la collaboration qui en résulterait ;

**CONSIDERANT** que Seine-et-Marne Attractivité assure la logistique administrative et technique avec l'organisateur, ainsi que l'agencement du stand ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de la prestation est évalué à 108 231 € TTC comprenant la location d'espace, le forfait co-exposant ou forfait hors exposant, les dépenses d'agencement et marketing, et l'édition de la brochure annuelle (création + impression) et que cette somme étant répartie, Seine-et-Marne Attractivité, prend en charge 50 % soit 54 115,50 € ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte un coût à charge de la Communauté d'Agglomération de 5 200 €,

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**DE SIGNER** la convention de partenariat « SIMI 2020 » (projet ci-annexé) à conclure avec Seine-et-Marne Attractivité, ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39183-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Publication ou notification : 18 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 59/2020**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, LA MJC LE CHAUDRON ET LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE POUR LA MISE EN PLACE DE LA MICRO-FOLIE DANS LE CADRE DE SON ITINERANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette, placée sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires ;

**CONSIDERANT** que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques ;

**CONSIDERANT** que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales ;

**CONSIDERANT** que concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront, ainsi, découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics ;

**CONSIDERANT** que, pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et qu'à cet effet, la

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

commune de Le Mée-sur-Seine propose un lieu dédié à la culture comme la MJC Le Chaudron, située 361, avenue du Vercors – 77350 Le Mée-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la MJC Le Chaudron, propriétaire du site et la commune de Le Mée-sur-Seine, pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel ;

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer la convention de mise à disposition des locaux (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la MJC Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39196-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Publication ou notification : 12 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 60/2020**

**OBJET :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' ET TOI, TU FAIS QUOI POUR LE CLIMAT ? ' ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 .

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.6.6.174 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? », porté par l'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » répond aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » vise à encourager l'engagement citoyen des jeunes du territoire en soutenant financièrement leurs projets en faveur du développement durable ;

**CONSIDERANT** la réception le 15 avril 2020 d'une candidature présentée par Mademoiselle Léonie DROUAULT (15 ans) pour un projet ayant pour objet la réalisation et l'installation de deux ruches connectées au sein de l'exploitation agricole de «la Cueillette de Voisenon » ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets organisé par la Communauté d'Agglomération ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** qu'un jury composé d'élus et professionnels de la jeunesse, réuni le 3 juin 2020, s'est prononcé favorablement au soutien financier de ce projet ;

**DECIDE.**

**DE DESIGNER** Mademoiselle Léonie DROUULT, lauréate de l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » pour son projet portant sur la réalisation et l'installation de 2 ruches connectées, déposé avec l'association marraine « Familles Rurales Voisenon » ;

**D'ATTRIBUER** à Mademoiselle Léonie DROUULT, pour ce projet, une subvention d'un montant de 805 euros.

**DE PRECISER** que la subvention sera versée en une seule fois, à sa notification d'attribution, sur le compte bancaire de l'association « Familles Rurales Voisenon » dont le siège est au 8 rue des Ecoles, 77950 Voisenon ;

**DE SIGNER** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39197-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Publication ou notification : 18 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 61/2020**

**OBJET :** ADHESION A L'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES (UFUTA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Union Française des Universités Inter-Âges (UFUTA) ;

**CONSIDERANT**, que l'UFUTA garantit la qualité et la conformité aux objectifs universitaires, qu'elle agit pour l'accès pour tous, sans condition de diplôme, ni d'âge, qu'elle valorise les seniors dans la société et participe au bien et mieux vieillir, qu'elle conduit des projets communs dans le respect de l'autonomie de chacun, qu'elle favorise les rencontres au niveau national et les échanges entre les structure et qu'elle se place comme un interlocuteur efficace auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires ;

**CONSIDERANT** que l'UFUTA permet à l'UIA Melun Val de Seine d'identifier et de retenir des professeurs ou des conférenciers proposant leurs services ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'UFUTA garantit la qualité des enseignements reçus ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,60€ par étudiant ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Âges (UFUTA) au titre de l'année 2020 sur la base d'un tarif de 0,60€ par étudiant ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous documents afférents à cette adhésion.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39209-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Publication ou notification : 29 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 65/2020**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE'S FLYING WARBIRDS - MEETING AERIEN AIR LEGEND PARIS-VILLAROCHE - 12 ET 13 SEPTEMBRE 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**CONSIDERANT** que l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS mutualise et met à disposition tous les moyens logistiques, matériels et humains nécessaires au maintien en vol du patrimoine aéronautique constitué par des avions historiques ;

**CONSIDERANT** qu'elle établit entre les pilotes, les mécaniciens et autres personnes intéressées un centre de relations amicales et d'échanges ;

**CONSIDERANT** qu'elle permet de découvrir et d'appréhender les vols d'initiation ou d'apprentissage, qu'elle favorise et organise la présentation, en vol ou en exposition statique, des avions dans les meetings aériens Français et Européens ;

**CONSIDERANT** l'ambition portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le site de « Paris\Villaroche » pour qu'il devienne un site majeur pour l'industrie aéronautique et les hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale, et donc de promouvoir ce type d'évènement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de subventionner cette association à hauteur de 15 000 €, afin d'accroître sa visibilité et de pouvoir s'exposer lors du meeting aérien AIR LEGEND qui doit se dérouler les 12 et 13 septembre 2020 ;

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique** : D'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2020 et de signer tous les documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39222-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Publication ou notification : 18 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 67/2020**

**OBJET :** CONTRAT D'INTERET NATIONAL - PROGRAMMATION 2020 ET  
DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2017.3.9.38 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant approbation et autorisation de signature du Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017 entre l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** que les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont sollicité la Communauté d'Agglomération afin que leur soit présentée une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe régionale de DSIL pour l'année 2020 est de 6 M€ maximum à l'échelle de la Région Île-de-France ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle programmation pourra, par ailleurs, faire l'objet de conventions de financements avec d'autres financeurs publics ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la programmation 2020 ci-dessous détaillée et son plan de financement :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Porteur projet	Type opération Invest : I Fonct : F	Intitulé de l'action	Coût total HT	Montant DSIL envisagé	% DSIL /coût total	Autres cofinanc. publics (hors porteur de projet)	% financts publics / budget éligible
CAMVS	I	Aménagement d'une liaison douce en bord de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	300 000 €	150 000 €	50%	0 €	50%
CAMVS	F	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement de la copropriété située 15 rue Gaillardon à Melun (61 lots+commerces)	300 000 €	150 000 €	50%	0 €	50%
CAMVS	I	Programmation urbaine et paysagère pour l'accès par les modes actifs au château de Vaux-le-Vicomte sur la RD 215	60 000 €	30 000 €	50%	0 €	50%
CAMVS	I	Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montaigu	4 239 997 €	600 000 €	14%	1 695 999 €	54%
CAMVS	I	Redynamisation et restructuration de la ZAE Saint-Nicolas	120 000 €	60 000 €	50%	0 €	50%
			<b>5 019 997 €</b>	<b>990 000 €</b>	<b>19,7%</b>		

**DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 990 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour des actions dont elle est porteur de projet, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 5 019 997 € HT,

**DE SIGNER** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les avenants éventuels, mais également, les conventions de financement et demandes de subventions associées.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2020

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20200101-39253-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Publication ou notification : 26 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 68/2020**

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION  
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RD39E3 ET SUR LA RUE DE MONT-  
AUX-LIEVRES A BOISSETTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1615-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),  
notamment, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces  
répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-  
19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement  
des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des  
établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur  
des Liaisons Douces actualisé ;

**CONSIDERANT** que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération  
Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des  
priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des  
itinéraires existants ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS prévoit la réalisation d'une voie verte en plusieurs tranches,  
permettant de relier la commune de Boissise-la-Bertrand à celle de Boissettes ;

**CONSIDERANT** la réalisation de la première tranche de travaux relative à la voie verte depuis  
le panneau d'entrée de Ville de Boissettes jusqu'à la rue de Varenne ;

**CONSIDERANT** la seconde tranche de travaux à réaliser le long de la route de Boissettes  
(RD39E3) et un aménagement cyclable dans le parc de Boissettes, parallèle à la rue du Mont-  
aux-Lièvres, permettant de rejoindre l'intersection avec la rue des Sables ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que, à cet effet il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE :**

**Article unique :** De signer la convention tripartite (projet ci-annexé) pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la commune de Boissise-la-Bertrand à celle de Boissettes, entre la ville de Boissettes, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39283-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Publication ou notification : 23 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 72/2020**

**OBJET** : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES PAR  
L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la C.A.M.V.S. n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, approuvant les délégations d'attributions du Conseil au Président et notamment son alinéa 2° relatif à la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la C.A.M.V.S. qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2020/2021 ;

**DECIDE** :

**ARTICLE UNIQUE** : De fixer le coût horaire des cours, sorties, coups de cœur et conférences en l'arrondissant à l'euro le plus proche pour l'année universitaire 2020/2021 comme suit :

*Tarifs horaires pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :*

- Cours : 7,80€ TTC
- Cours techniques : tarif TTC calculé en fonction notamment du coût des matières premières utilisées (cours de cuisine)
- Atelier intergénérationnel de théâtre : 110€ TTC
- Sorties : 15,50€ TTC
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

*Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :*

- Coup de cœur : 15€ TTC
- Conférences : 15€ TTC

*Tarifs des activités intergénérationnelles :*

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant notamment de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€ TTC

Une réduction de 10% est appliquée pour tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe.

Cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours conventionnés, notamment les cours de secourisme ;
- Les sorties culturelles ;
- Les activités intergénérationnelles, notamment les cours de cuisine ;
- Les activités créatives ;
- Les cours d'œnologie.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2020

**Accusé de réception**

077-247700057-20200101-39332-AU-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 29/06/2020

Publication ou notification : 29 juin 2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 73/2020**

**OBJET :** FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A  
L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la C.A.M.V.S. n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, approuvant les délégations d'attributions du Conseil au Président et, notamment, son alinéa 2° relatif à la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la C.A.M.V.S. qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les frais d'inscription nets de taxes à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2020/2021 ;

**CONSIDERANT** que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** De fixer les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2020/2021 comme suit :

*Droits d'inscription, nets de taxes, pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :*

- 33,00€ : tarif individuel
- 16,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

*Droits d'inscription, nets de taxes, pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :*

- 47,00€ : tarif individuel
- 23,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)

Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39334-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Publication ou notification : 29 juin 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*